

**INSCRIPTION A UNE OU DES JOURNEES DE FORMATION
(UN BULLETIN PAR PERSONNE)**

à retourner par mail, fax ou courrier à :
ARIC - 13 place des marelles- BP 27305 - 35573 CHANTEPIE Cedex
e-mail : a.gavory@aric.asso.fr / Fax : 02 99 41 51 33

COMMUNE / COMMUNAUTE de : Code postal :

NOM, Prénom :Mandat :

E-mail de l'élus (recevra la convocation à cette adresse) :

Souhaitez-vous recevoir les informations de l'Arice par email : Oui Non

S'inscrit à la (ou les) formation(s) suivante(s) :

Formation	Date	Lieu	Déjeuner (oui – non)
1.			
2.			
3.			

L'ARIC se réserve le droit d'annuler la formation, si le nombre d'inscrits est insuffisant
Une confirmation de la session sera envoyée 8 jours avant, au minimum, à l'adresse personnelle de l'élus.

Retrouvez les programmes détaillés de nos formations sur notre site internet <https://www.formationdeselus.bzh/>

Pour valider votre inscription, merci d'indiquer en quelques mots quelles sont vos attentes et besoins pour cette formation :

.....

.....

.....

.....

Pour les tarifs et la signature obligatoire, voir au verso 

Coût :

Année	Prix des journées	Collectivités adhérentes		Collectivités non adhérentes	
2022	Participation d'un élu à une journée de formation "sur calendrier ARIC"	- de 1500 habitants	235 €**	- de 1500 habitants	330 €**
		1500 à 10 000 habitants	251 €**	1500 à 10 000 habitants	373 €**
		+ de 10 000 habitants	269 €**	+ de 10 000 habitants	421 €**
2022	Participation d'un élu à une demi-journée de formation « sur calendrier ARIC »	- de 1500 habitants	141 €**	- de 1500 habitants	224 €**
		1500 à 10 000 habitants	151 €**	1500 à 10 000 habitants	253 €**
		+ de 10 000 habitants	162 €**	+ de 10 000 habitants	286 €**

* ce tarif sera appliqué pour les communes et les EPCI cotisant à l'ARIC, suivant la grille des barèmes de l'année en cours.

** plus supplément déjeuner boissons comprises : 20 €

Inscription préalable obligatoire 10 jours avant la session et à faire valider par votre Mairie.

En cas de désistement, vous avez jusqu'à **5 jours avant le jour de la formation** pour nous en informer par écrit à a.gavory@aric.asso.fr. Sans motif d'absence le coût de la formation sera facturé à la collectivité.

Si la dépense est prise en charge par la commune ou la communauté de communes, signature du maire et cachet obligatoires.

Les informations recueillies sur les formulaires sont enregistrées dans un fichier informatisé sous la responsabilité de Gaëlle Berthevas Présidente de l'Aric pour gérer les inscriptions aux formations et les services liés aux adhésions. *Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, reportez-vous au site internet de l'Aric : <https://www.aric.asso.fr/mentions-legales> rubrique protection des données.*